

Règlement ministériel du 4 mars 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N31 entre Pétange et Bascharage à l'occasion de travaux souterrains

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de tranchées pour câbles moyenne tension, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N31 entre Pétange et Bascharage ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N31 en provenance du giratoire « Waxmillen » à Pétange et en direction de Bascharage (N31 PR31,00+500 - N31 PR31,00+1040).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à respectivement à 70 km/h et 50 km/h :

- la N31 entre Pétange et Bascharage (N31 PR30,51+320 - N31 PR31,00+300).

Il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée et C,13aa.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 11 mars 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 4 mars 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes